



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 04/12/2020

MANIFESTATION

Interdiction de manifestation à Rennes le samedi 5 décembre 2020

Ce samedi 5 décembre 2020, quatre manifestations légalement déclarées se dérouleront à Rennes. Dès le dépôt des demandes, la préfecture a engagé un dialogue constructif avec les organisateurs de ces rassemblements pour concilier droit de manifester et garantie de l'ordre public. Le protocole sanitaire, le dispositif de sécurité et le lieu de rassemblement ont notamment fait l'objet d'échanges. La mairie et les associations de commerçants ont été informées, le samedi étant traditionnellement une journée d'affluence en centre-ville de Rennes.

Au regard d'appels à manifester non déclarés en préfecture pour cette même journée et à la suite des violences et dégradations inadmissibles commises le 28 novembre 2020, **le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a décidé d'interdire toute manifestation non déclarée dans la commune de Rennes ce samedi 5 décembre 2020, de 10h à 23h59.**

Cette mesure est destinée à prévenir l'action violente de groupuscules qui portent délibérément atteinte au droit de manifester et à l'ordre public.

Il est rappelé que toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration déposée en préfecture au moins trois jours auparavant, précisant le nom de l'organisateur, le parcours envisagé et le protocole sanitaire prévu. Tout organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État, dans un contexte de menace terroriste et de crise sanitaire. Les forces de police et de gendarmerie seront à nouveau pleinement mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public.

Au cours de cette journée, la direction départementale de la sécurité publique informera en temps réel des éventuelles difficultés de circulation liées à ces manifestations sur les réseaux sociaux (facebook, twitter).

Annexe : arrêté portant mesures de police applicables à Rennes le 5 décembre 2020

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes cedex 9